

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2019 présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Catherine PUNTILLO MAI, Sophie ROHFRITSCH, Nathalie TROG

Etaient absents :

M. Eric PARAVIGNA a donné procuration de vote à Mme Sophie ROHFRITSCH
M. Jean-Luc VEZY a donné procuration de vote à M. François BLUEM
M. Alexandre KLEIN
M. Jérôme PROCKSCH

1. Désignation d'un Président pour le vote du Compte Administratif 2018

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit élire un Président pour le vote du Compte Administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Didier REGNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Président pour le vote du Compte Administratif 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal,

Après examen et analyse financière du Compte Administratif 2018,

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 7 février 2019,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2018 (2)	Résultat de l'exercice 2018 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2018 (1-2+3)
Investissement	- 503 809,15		841 756,67	337 947,52
Fonctionnement	774 657,38	528 809,15	385 863,28	631 711,51
TOTAL	270 848,23	528 809,15	1 227 619,95	969 659,03

Un « reste à réaliser » a été inscrit au chapitre 023 « immobilisations en cours » du Compte Administratif 2018 pour un montant de 100 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Compte de Gestion 2018

Le Compte de Gestion 2018 qui présente la comptabilité tenue par le comptable de la commune vient d'être transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au Compte Administratif 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable et dont les soldes se présentent comme suit (résultat de clôture de l'exercice 2018) :

Investissement :	+ 337 947,52 €
Fonctionnement :	+ 631 711,51 €
TOTAL	+ 969 659,03 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Budget Primitif 2019

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2019 présenté par le Maire, sur avis de la Commission des Finances réunie le 7 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'arrêter le budget primitif 2019 aux montants ci-dessous :

3 103 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement
1 608 000 € en dépenses et recettes d'investissement
4 711 000 €

de maintenir les taux des contributions directes à leur niveau de 2018, soit :

Taxe d'habitation : 16,11 %

Taxe foncière bâtie : 13,86 %

Taxe foncière non bâtie : 61,70 %

Soit un produit fiscal prévisionnel de 1 650 000 €

d'autoriser le Maire :

- à gérer l'encours de la dette communale,

- à passer, à cet effet, les actes nécessaires,

- à procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

ADOPTE à 2 VOIX CONTRE et 19 VOIX POUR

5. Conditions de versement de la subvention allouée au comité des fêtes

L'article 6574 du budget primitif 2019 prévoit le versement d'une subvention de 6 000 € au profit du comité des fêtes de Lampertheim que le conseil municipal souhaite verser sur présentation de factures payées par le comité des fêtes dans la limite des 6 000 € inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

DECIDE de verser la subvention inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2019 au profit du comité des fêtes sur présentation de factures payées par ce dernier et dans la limite de 6 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.1. Remplacement des luminaires sodium par des luminaires led dans la rue Principale, rue Pfulgriesheim, rue Leh et impasse rue de Mundolsheim

Le Maire présente au conseil municipal le projet de remplacement des luminaires sodium par des luminaires led dans :

- la rue Principale et rue de Pfulgriesheim pour un montant de 24 960 € HT, soit 29 952 € TTC,
- la rue Leh pour un montant de 13 248 € HT, soit 15 897,60 € TTC,
- l'impasse rue de Mundolsheim pour un montant de 5 760 € HT, soit 6 912 € TTC,

Soit pour un montant total de 43 968 € HT, soit 52 761,60 € TTC

qui est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

APPROUVE le projet de remplacement des luminaires sodium par des luminaires led dans la rue Principale – rue Pfulgriesheim – rue Leh - impasse rue de Mundolsheim pour un montant total de 43 968 € HT, soit 52 761,60 € TTC,

APPROUVE le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 2019 (50% de 43 968 € HT)	21 984 €
Autofinancement	<u>21 984 €</u>
Total	43 968 € HT

CHARGE le Maire de déposer auprès de M. le Sous-Préfet le dossier réglementaire pour l'attribution de la D.E.T.R. 2019 ainsi qu'auprès des autres partenaires susceptibles de subventionner cette opération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2. Remplacement du revêtement de sol du terrain multisports CITY situé rue du Stade

Le Maire présente au conseil municipal le projet de remplacement du revêtement de sol du terrain multisports CITY situé rue du Stade pour un montant de 19 230 € HT, soit 23 076 € TTC, éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

APPROUVE le projet de remplacement du revêtement de sol du terrain multisports CITY situé rue du Stade pour un montant de 19 230 € HT, soit 23 076 € TTC,

APPROUVE le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 2019 (50% de 19 230 € HT)	9 615 €
Autofinancement	<u>9 615 €</u>
	Total 19 230 €

CHARGE le Maire de déposer auprès de M. le Sous-Préfet le dossier réglementaire pour l'attribution de la D.E.T.R. 2019 ainsi qu'auprès des autres partenaires susceptibles de subventionner cette opération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du Budget Primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune de Lampertheim ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de Lampertheim.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe de financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de

mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
et notamment les articles L2333-6 et L.2333-8,*

*Vu la délibération du 27 octobre 2008 portant réforme des taxes communales sur la publicité
et instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,*

Après en avoir délibéré

approuve

- *l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour :*
 - o *les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.*
- *le maintien, pour les autres dispositions, le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tel qu'il résulte de la délibération du 27 octobre 2008 et des délibérations subséquentes de fixation des tarifs*

autorise

- *le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Adoption d'un nouveau règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim

Les salles du Tilleul étant indisponibles durant la période des travaux qui seront réalisés à la mairie et à l'annexe Tilleul à compter de mars 2019, il est proposé de modifier le règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim adopté le 20 septembre 2017 en tenant compte des travaux « mairie – tilleul ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim

AUTORISE le Maire à signer le nouveau règlement de mise à disposition et de location des infrastructures et locaux communaux de Lampertheim

ADOpte avec 1 ABSTENTION et 20 VOIX POUR

9.1. Création d'un emploi d' « agent social principal de 2^{ème} classe »

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 20/12/2018 concernant la demande de Mme Laura HEIMBURGER, actuellement au grade d' « Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe », d'intégrer le cadre d'emploi des agents sociaux au grade d' « agent social principal de 2^{ème} classe » à compter du 5 mars 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

DECIDE de créer un emploi permanent d'« agent social principal de 2^{ème} classe » à temps complet

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.2. Création d'un emploi d'« adjoint technique » contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d' « adjoint technique » à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à « effectuer des tâches polyvalentes au sein du service technique – cocher – meneur ».

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires et autre demande

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser :

- Une subvention de 500 € à Monsieur Sébastien COSSART pour sa participation aux 22^{ème} « Jeux mondiaux des transplantés » qui auront lieu du 16 au 24 août 2019 à Newcastle en Grande Bretagne.
- Une subvention de 500 € à Madame Céline Freiburger pour la participation de son équipe de 3 femmes au raid des Alizés qui aura lieu du 27 novembre au 1^{er} décembre 2019 à la Martinique pour soutenir l'association AlsacEP (lutte contre la sclérose en plaques). La somme sera à verser à l'ordre du Raid entre Elles après l'inscription définitive.

ADOPTE A L'UNANIMITE